

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

Mairie 616 route du centre
76680 BOSC-MESNIL
Tél.: 02 35.34.50.68 Fax : 09 70 61 36 67
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2017

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 7 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 3 avril 2017

PRESENTS : Mmes et MM., Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Patrick BOISSAY, Sylvain BINET, David HALOT, Denis MANUEL.

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEVAL Myriam

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Le procès - verbal de la séance du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que deux délibérations doivent être portées à l'ordre du jour concernant le retrait définitif des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie du SDE76 ainsi que le transfert de la compétence PLUi et demande leur accord.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016
N° 07/04/2017 - 01

Le Conseil Municipal, unanime, présidé par la Doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur François BATTEMENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ainsi résumé :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2016	218 159.67	213 821.28	29 187.07	22 553.67
Résultat de l'exercice 2016		-4 338.39		-6 633.40
Résultats antérieurs 2015		216 042.29		3 086.20
Solde cumulé 2015 + 2016		211 703.90	-3 547.20	
Restes à réaliser				

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs résumés dans les tableaux ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2016
DRESSE PAR Mme BESSARD, RECEVEUR MUNICIPAL
N°07/04/2017 - 02

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice concerné et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice concerné,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice concerné, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice concerné en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE CONCERNE PAR LE RECEVEUR VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.

AFFECTATION DES RÉSULTATS
N° 07/04/2017 - 03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide

- De reporter à la ligne 002 de la section recettes de fonctionnement la somme de 208 156.70 €.
- Et au compte 1068 de la section dépenses d'investissement la somme de 3 547.20 € : besoin de financement cumulé.

VOTE DES TAUX 2017
N°07/04/2017 - 04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les taux des impôts locaux 2017 sans changement par rapport à 2016 :

	Bases prévisionnelles 2017	TAUX	Produits attendus
Taxe d'habitation	161 000 €	16,41 %	26 420 €
Foncier bâti	151 000 €	12,63 %	19 071 €
Foncier non bâti	49 500 €	28,95 %	14 330 €
Cotisation Foncière des Entreprises	50 300 €	14,88 %	7 485 €
			67 306 €

SUBVENTIONS 2017
N°07/04/2017 - 05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes à inscrire au budget 2017 :

- Club de l'Amitié : 460.00 €
- Amicale des Sapeurs- pompiers de St-Saëns : 65.00 €
- Restos du cœur de St-Saëns : 120.00 €
- Banque alimentaire de Rouen et sa Région : 60.00 €
- Animado (dans le cadre de la distribution
de la banque alimentaire) : 60.00 €
- CCAS : 548.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix pour, (Myriam QUEVAL Présidente du Comité des Fêtes n'ayant pas pris part au vote), vote la subvention suivante et s'engage à l'inscrire au budget 2017 :

- Comité des Fêtes : 460.00 €

BUDGET 2017
N°07/04/2017 - 06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- vote le budget au niveau des chapitres
 - adopte le budget 2017
- en section de fonctionnement en équilibre pour 402 113.14 €
- en section d'investissement en équilibre pour 98 750.74 €

INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE
N° 07/04/2017 - 07

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération), depuis le 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 au total pour la Seine-Maritime).

Il indique que, depuis des mois, l'ADM76 et l'Association des Maires de France refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'oppose au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité. Il affirme que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un DR (dispositif de recueil),

Demande au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

N°07/04/2017 - 08

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements public d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération N° 30/03/2014 – 02 en date du 30 mars 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les indemnités et en conséquence :

- De fixer comme suit, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints:
 - Maire : 16,897 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 1^{er}/ 2^{ème} / 3^{ème} Adjoint : 4.387 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif de l'année 2017.

DOSSIER AD'ap

N°07/04/2017 - 09

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier AD'ap déposé en 2015 est prévu pour une mise en accessibilité dans un délai de 3 ans. A la vue de la situation financière délicate de la commune une nouvelle demande de dossier AD'ap peut être faite auprès de la DDTM pour demander un allongement de la durée à 6 ans au lieu de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire une demande et autorise Monsieur le Maire à redéposer un dossier AD'ap pour un allongement de la durée à 6 ans.

TRANSFERT POUVOIR DE POLICE DU MAIRE A LA COMMUNAUTE BRAY-EAWY

N°07/04/2017 - 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Communauté Bray-Eawy concernant le transfert des pouvoirs de police du Maire.

Les pouvoirs de police pouvant être transférés au regard des compétences et des statuts de la Communauté Bray-Eawy sont les suivantes :

- Collecte des déchets ménagers.
 - Aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
 - Police de la circulation et du stationnement, cette police s'exerce dans les conditions visées aux articles L2213-1 et suivant et R2213-1 du CGCT
 - Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis
 - Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité refuse le transfert de pouvoir de police du Maire à la communauté Bray-Eawy.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi A LA COMMUNAUTE BRAY-EAWY
N°07/04/2017 - 11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommé loi ALUR, modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux Communautés de Communes, qui prévoit le transfert automatique de la compétence Urbanisme (PLUi) aux EPCI à partir du 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de conserver à l'échelon communal la compétence urbanisme et notamment ce qui concerne les documents d'urbanisme, décide à l'unanimité de :

- s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté Bray-Eawy
- demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DES 13 COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP
N°07/04/2017 - 12

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- La délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP) , adhérente au SDE76 par représentation- substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- Que suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- Que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

PROPOSITION :

Il est proposé : d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.

**DEMANDE DE RETRAIT AU SDE76 DES 41 COMMUNES
DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
N°07/04/2017 - 13**

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

□

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

DEFENSE INCENDIE

N°07/04/2017 - 14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été prévu au budget 2017, les travaux de défense incendie du secteur du chemin du pot- au- feu. Il propose de demander des subventions. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire :

- De demander des devis pour la réalisation d'un bassin d'incendie de 120 m³ à la place de la mare actuelle
- De solliciter des subventions.

SAUVEGARDE INFORMATIQUE

N°07/04/2017 - 15

Monsieur le Maire explique qu'il lui a été proposé un contrat de location pour 96.00 € TTC / mois valable 5 ans afin de sécuriser les sauvegardes informatiques de la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce contrat de location.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le dossier d'André Bénard est clôturé.
- La vitesse de certaines voitures étant excessive chemin du Pot-au-Feu, une réflexion est ouverte pour résoudre ce problème.
- Un panneau lieu-dit « Perduville » a disparu.
- Un courrier va être remis aux habitants du 2^{ème} lotissement, leur demandant de laisser libres 2 emplacements sur le parking de l'école, de 8h00 à 17h00, les jours de classe, pour que les enseignants, remplaçants et intervenants extérieurs puissent garer leur véhicule.
- Problème d'évacuation d'eaux usées dans le lotissement Seine-habitat, Monsieur le Maire va aller voir sur place et contacter les locataires, un courrier à Seine-Habitat sera envoyé.
- Depuis l'aménagement de l'intersection RD118 et RD83, le panneau priorité à droite est devenu inutile, la direction des routes sera prévenue.

La séance est levée à 22 H 50